

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf avril à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/04/2024.

Présents :

Mmes GUETTE Marie-Claude, BAUCANNE Brigitte, Françoise BŒUF, MM. POITOU Didier, Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés avant donné pouvoir

CHAUVIN Laurent pouvoir donné à M. Didier POITOU

Mme RAVAIL Carine pouvoir donné à Mme Brigitte BAUCANNE

Absents excusés :

Mme Elodie CHAUVIN

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 11

Présents : 8

Absents excusés et représentés : 2

Absents excusés et non représentés : 1

Absents non excusés : 0

Madame Brigitte BAUCANNE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Délibération relative à la création d'un emploi

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par
l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des
services.

Compte tenu de la fin du CDD de notre agent communal adjoint technique, il convient de créer l'emploi afin de
le stagiairisé.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de **20** heures hebdomadaires
au service technique de mairie **à compter du 3 juillet 2024.**

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** décide, à l'unanimité :

Nombre de votants : 10

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 10

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Mairie de BERNEUIL (Charente)					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	0	1	14,75
Agent d'entretien Des locaux	Adjoint technique	C	1	1	3,00
Cantonnier	Adjoint technique	C	1	1	20,00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Exposé :

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1er janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications. Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, décide **à la majorité** :

Nombre de votants : 10

Nombres d'abstention : 1

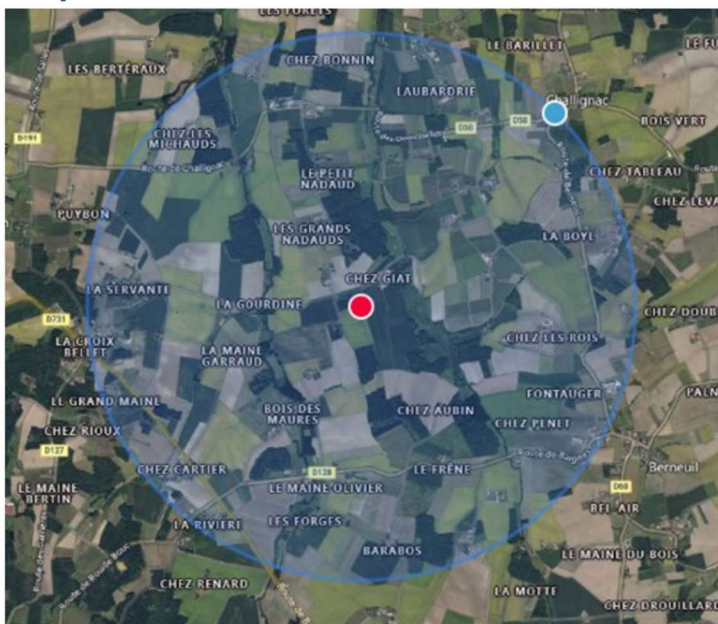
Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 9

- **D'approuver** la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- ➔ **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Borne incendie : mise en place de prise d'incendie sur le réseau d'irrigation de l'ASA de Condéon/Reignac et ses environs

Rayon de 2km autour de la borne située Chez Giat Commune de BERNEUIL



Exposé :

Madame le Maire rappelle que le sud Charente a été particulièrement touché par des incendies durant l'été 2022, mobilisant d'importants moyens de lutte contre l'incendie avec plus de 800 ha dévasté. Le secteur de Condéon et ses environs avec une dizaine de départs de feux n'a pas été épargné.

Ce secteur compte de nombreuses plantations de pins.

Hormis le bourg de Condéon, qui est desservi par une conduite d'alimentation AEP en DN125, la majorité des secteurs de la commune est alimentée par des canalisations de petits diamètres de type 63 mn, ne pouvant pas assurer correctement la défense incendie.

Proposition de répartition :

RESTE A CHARGE : 14 056,60 € HT
PROPOSITION DE REPARTITION

Participations :

- Association Mise en valeur des forêts Sud Charente : 2 000 €
 - National : 1 500 €
 - Local : 500 €

 - SEP du Sud Charente : 2 000 €
 - Propriétaires : 2 074 € (voir tableau)
 - Communes + SEP : 800 € chacun
-

La SEP demande une participation de 800 € à la commune.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, décide **à la majorité 8 abstentions et 2 votes CONTRE**

- **De ne pas participer financièrement mise en place de prise d'incendie sur le réseau d'irrigation de l'ASA de Condéon/Reignac et ses environs**

Objet : Plan communal de sauvegarde

Le PCS est une obligation depuis 2004 et la loi de modernisation de la sécurité civile

- La loi MATRAS du 25 novembre 2021
 - Consolide notre modèle de sécurité civile
 - Moderniser le fonctionnement des S.I.S.
 - Conforter l'engagement et le volontariat
 - Renforcer la coproduction de sécurité civile
 - Mieux protéger les acteurs de la sécurité civile

- Le décret d'application
 - Précise les éléments techniques et opérationnels à intégrer au PCS et au PICS
 - Vient préciser les textes antérieurs (décret de sept 2005 nota)

Selon le décret, le contenu technique du Plan Communal de Sauvegarde doit :

- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées.
- L'inventaire comprend :
 - Moyens de transport
 - Hébergement,
 - Ravitaillement de la population
 - Matériels et locaux susceptibles d'accueil et de mise en sécurité
 - Dispositions spécifiques complètent les points précédents au besoin

Objet : Règlement du cimetière de la commune

Le règlement du cimetière de la commune date de 1991.

Il convient de le mettre à jour.

Objet : MAJ du site internet

Stéphanie s'est proposée de mettre à jour le site Internet. La société Campagnol chez qui nous adhérons pour l'hébergement de site va nous aider à le mettre au goût du jour.

Aussi une fois la MAJ faite courant de l'été, une application, type « panneau Pocket » mais du nom campagnol pourra être téléchargée par tous. Toutes les actualités seront à la fois sur le site et sur l'application.

Nous aimerions nous baser sur le site de la ville de MOISSIEU SUR DOLON en y apportant quelques modifications.

Vous trouverez ci-joint la présentation de la nomenclature proposée par Stéphanie.

QUESTIONS DIVERSES :

Election du 9 juin 2024

CONSEILLIERS	HORAIRES	ROLE
DIDIER POITOU	8H00 - 11H30	Assesseur
CARINE RAVAIL	8H00 - 11H30	Secrétaire
EMMANUEL CHADEFAUD	8H00 - 11H30	Assesseur
BRIGITTE BAUCANNE	11H30 - 15H30	Présidente
FRANCOISE BŒUF	11H30 - 15H30	Assesseur
LOIC GUETTÉ	11H30 - 15H30	Assesseur
MARIE-CLAUDE GUETTÉ	15H30 - 18H00	Vice-présidente
ELISABETH VULFIN	15H30 - 18H00	Assesseur
LAURENT CHAUVIN	15H30 - 18H00	Assesseur

Expertise de la maison de Mme LEPOIVRE 11 rue des bambous le 24 avril 2024 : présentation de cette rencontre par Marie-Claude GUETTÉ et Didier POITOU.

Cérémonie du 8 mai à 9h30

Messe à Berneuil le 11 mai à 18h30

Le 24 mai de 8h à 9h passage de la flamme olympique à Barbezieux, animations pendant la journée.

- ➔ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40
- ➔ -Prochain conseil municipal fixé

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance